



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

51073 - One Part Industrial Adhesive

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : 51073 - One Part Industrial Adhesive
Code du produit : 51073
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Adhésif.

Données relatives au fournisseur : Fenner Dunlop Conveyor Belting
654 Camp Joy Road, Building 2 Suite B
Bluefield, Virginia 24605
USA
Tél.: 276-322-1426

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3877
Numéro d'enregistrement: 8338 (24/7)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger



Section 2. Identification des risques

Mentions de danger	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
Prévention	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P261 - Ne pas respirer les vapeurs. P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
Intervention	: P391 - Recueillir le produit répandu. P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin. P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Stockage	: P405 - Garder sous clef. P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Dangers non classés ailleurs (US)	: Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation	: Mélange
Autres moyens d'identification	: Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	80 - 100	64742-49-0
n-Heptane	30 - 60	142-82-5
Méthyl-3 hexane	15 - 40	589-34-4
Méthylcyclohexane	10 - 30	108-87-2
Méthyl-2 hexane	10 - 30	591-76-4
3-Éthylpentane	1 - 5	617-78-7
Diméthyl-2,3 pentane	1 - 5	565-59-3
Noir de carbone	0.5 - 1.5	1333-86-4
Soufre	0.1 - 1	7704-34-9
Zinc, oxyde de - Fumées	0.1 - 1	1314-13-2

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Alcool isopropylique	0.1 - 1	67-63-0
----------------------	---------	---------

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
nausées ou vomissements

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - obtenir et bien lire les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières combustibles. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Naphta léger (pétrole), hydrotraité n-Heptane	Aucune. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m ³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m ³ 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 85 ppm 10 heures. TWA: 350 mg/m ³ 10 heures. CEIL: 440 ppm 15 minutes. CEIL: 1800 mg/m ³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 2000 mg/m ³ 8 heures.
Méthyl-3 hexane	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Méthylcyclohexane	<p>TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1610 mg/m³ 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 400 ppm 10 heures. TWA: 1600 mg/m³ 10 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 2000 mg/m³ 8 heures.</p>
Méthyl-2 hexane	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.</p>
3-Éthylpentane	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.</p>
Diméthyl-2,3 pentane	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.</p>
Noir de carbone	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 3.5 mg/m³ 10 heures. TWA: 0.1 mg de PAHs/cm³ 10 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.</p>
Soufre	Aucune.
Zinc, oxyde de - Fumées	<p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). CEIL: 15 mg/m³ Forme: Poussière TWA: 5 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussière et fumée STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fumée</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fumée TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiéragement total</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire</p>
Alcool isopropylique	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). TWA: 200 ppm 8 heures.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

STEL: 400 ppm 15 minutes.
NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).
 TWA: 400 ppm 10 heures.
 TWA: 980 mg/m³ 10 heures.
 STEL: 500 ppm 15 minutes.
 STEL: 1225 mg/m³ 15 minutes.
OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).
 TWA: 400 ppm 8 heures.
 TWA: 980 mg/m³ 8 heures.

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
n-Heptane	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 15 min OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 400 ppm 8 heures. VEMP: 1640 mg/m³ 8 heures. VECD: 500 ppm 15 minutes. VECD: 2050 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 400 ppm 8 heures.</p>
Méthyl-3 hexane	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 15 min OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p>
Méthylcyclohexane	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 1610 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 400 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 400 ppm 8 heures.</p>



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Méthyl-2 hexane

CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).

VEMP: 400 ppm 8 heures.
VEMP: 1610 mg/m³ 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 500 ppm 15 minutes.
TWA: 400 ppm 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

15 min OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.
8 hrs OEL: 1640 mg/m³ 8 heures.
8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.
15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.

CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).

TWA: 400 ppm 8 heures.
STEL: 500 ppm 15 minutes.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 400 ppm 8 heures.
STEL: 500 ppm 15 minutes.

3-Éthylpentane

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

15 min OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.
8 hrs OEL: 1640 mg/m³ 8 heures.
8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.
15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.

CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).

TWA: 400 ppm 8 heures.
STEL: 500 ppm 15 minutes.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 400 ppm 8 heures.
STEL: 500 ppm 15 minutes.

Diméthyl-2,3 pentane

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

15 min OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.
8 hrs OEL: 1640 mg/m³ 8 heures.
8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.
15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.

CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).

TWA: 400 ppm 8 heures.
STEL: 500 ppm 15 minutes.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 400 ppm 8 heures.
STEL: 500 ppm 15 minutes.

Noir de carbone

CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).

TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières inhalables.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 3.5 mg/m³ 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).

VEMP: 3.5 mg/m³ 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Soufre

Zinc, oxyde de - Fumées

Alcool isopropylique

STEL: 7 mg/m³ 15 minutes.
TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.
CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures.
CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme:
Respirable
15 min OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:
Respirable
CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).
TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable
STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:
Respirable
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules
de matières respirables
STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:
Particules de matières respirables.
CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).
VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fumées
VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:
Fumées
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:
Poussière et fumée respirable
TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussière
et fumée respirable
CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
15 min OEL: 984 mg/m³ 15 minutes.
8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.
15 min OEL: 400 ppm 15 minutes.
8 hrs OEL: 492 mg/m³ 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).
TWA: 200 ppm 8 heures.
STEL: 400 ppm 15 minutes.
CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).
TWA: 200 ppm 8 heures.
STEL: 400 ppm 15 minutes.
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
VEMP: 400 ppm 8 heures.
VEMP: 983 mg/m³ 8 heures.
VECD: 500 ppm 15 minutes.
VECD: 1230 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
STEL: 400 ppm 15 minutes.
TWA: 200 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique	: Liquide. [Visqueux.]
Couleur	: Noir.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition	: 93.333°C (200°F)
Point d'éclair	: Vase clos: -9.4444°C (15°F) [Tagliabue]
Taux d'évaporation	: 4.2 (Acétate de butyle. = 1)
Inflammabilité	: Non disponible.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 6.7%
Tension de vapeur	: 5.3 kPa (40 mm Hg)
Densité de vapeur relative	: 3.5 [Air = 1]
Densité relative	: 0.73
Solubilité	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Solubilité dans l'eau	: Insolubles.
Miscible avec l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: 203.8°C (398.8°F)
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules	: Non applicable.
--------------------------------------	-------------------

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.

Section 10. Stabilité et réactivité

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforeur, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Acides forts, matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
n-Heptane	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	48000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	103 g/m ³	4 heures
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
Alcool isopropylique	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Alcool isopropylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
				100 mg	
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification États-Unis

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Noir de carbone	-	2B	-
Alcool isopropylique	-	3	-

Classification Canada

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Noir de carbone	2B	-	A3
Alcool isopropylique	3	-	A4

Section 11. Données toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
n-Heptane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Méthyl-3 hexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Méthylcyclohexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Méthyl-2 hexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
3-Éthylpentane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Diméthyl-2,3 pentane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Alcool isopropylique	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
n-Heptane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Méthyl-3 hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Méthylcyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Méthyl-2 hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
3-Éthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Diméthyl-2,3 pentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 douleur ou irritation
 larmoiement
 rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 nausées ou vomissements
 migraine
 somnolence/fatigue
 étourdissements/vertiges
 évanouissement

Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 irritation
 rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
n-Heptane	N/A	N/A	48000	103	N/A
Alcool isopropylique	5000	12800	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
n-Heptane	Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus	96 heures
Méthylcyclohexane	Aiguë CL50 5800 µg/l Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
Noir de carbone	Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Soufre	Aiguë CL50 >100 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
Zinc, oxyde de - Fumées	Aiguë CI50 1.85 mg/L Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures

Section 12. Données écologiques

Alcool isopropylique	Aiguë CI50 46 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 7550 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/L Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	2.2 à 5.2	10 à 2500	élevée
n-Heptane	4.66	552	élevée
Méthylcyclohexane	3.61	186.21	faible
Zinc, oxyde de - Fumées	-	28960	élevée
Alcool isopropylique	0.05	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1133	UN1133	UN1133	UN1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable)	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable)	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable)	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable)
Classe de danger relative au transport	3  	3  	3  	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

AERG : 128

Autres informations

Classification pour le DOT : Ce produit n'est pas réglementé comme polluant marin lorsqu'il est transporté par voie navigable intérieure en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg ou par voie routière, ferroviaire ou aérienne intérieure en format non en vrac, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.

Limitation de quantité Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 5 L. Avion cargo: 60 L.

Dispositions particulières 383

Classification pour le TMD : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque « polluant marin » n'est pas exigée en cas de transport par route ou par rail.

IMDG : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.

Urgences F-E, S-D

IATA : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : TSCA 8(a) PAIR: n-Heptane; Méthylcyclohexane
 Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé
 CWA (Clean Water Act) 307: Zinc, oxyde de - Fumées; Toluène; Éthylbenzène;
 Benzène
 CWA (Clean Water Act) 311: Toluène; Éthylbenzène; Benzène

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	≥90	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
n-Heptane	≥25 - ≤50	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Méthyl-3 hexane	≥25 - ≤50	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Section 15. Informations sur la réglementation

Méthylcyclohexane	≥10 - ≤25	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Méthyl-2 hexane	≥10 - ≤25	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
3-Éthylpentane	≥5 - ≤10	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Diméthyl-2,3 pentane	≥5 - ≤10	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Noir de carbone	≥1 - ≤3	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Soufre	≥1 - ≤3	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Alcool isopropylique	≥1 - ≤3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2	≥1 - ≤3
Avis du fournisseur	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2	≥1 - ≤3

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts

: Les composants suivants sont répertoriés : n-Heptane; Méthyl-3 hexane; Méthylcyclohexane; Méthyl-2 hexane; Diméthyl-2,3 pentane; Noir de carbone; Soufre; Zinc, oxyde de - Fumées; Alcool isopropylique

New York

: Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey

: Les composants suivants sont répertoriés : n-Heptane; Méthyl-3 hexane; Méthylcyclohexane; Diméthyl-2,3 pentane; Noir de carbone; Soufre; Zinc, oxyde de - Fumées; Alcool isopropylique

Pennsylvanie

: Les composants suivants sont répertoriés : n-Heptane; Méthyl-3 hexane; Méthylcyclohexane; Méthyl-2 hexane; Diméthyl-2,3 pentane; Noir de carbone; Soufre; Zinc, oxyde de - Fumées; Alcool isopropylique

Californie prop. 65



Section 15. Informations sur la réglementation

⚠ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Noir de carbone et Éthylbenzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Noir de carbone	-	-
Toluène	-	Oui.
Éthylbenzène	Oui.	-
Benzène	Oui.	Oui.

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés : n-Heptane; Méthyl-3 hexane; Méthylcyclohexane; Méthyl-2 hexane; 3-Éthylpentane; Diméthyl-2,3 pentane; Zinc, oxyde de - Fumées; Alcool isopropylique

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Indéterminé.

États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Jugement expert
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition/Date de révision	: 10/15/2021
Date de publication précédente	: 11/30/2018
Version	: 7
Élaborée par	: Services Réglementaires KMK inc.
Légende des abréviations	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.